

**Mairie de CORDEMAIS**

**ARRETE PROVISOIRE - N° G/2024/17**  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**PRIORITÉ DE PASSAGE du convoi de la Redadeg sur la  
commune de CORDEMAIS**

**Le Maire de Cordemais**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1 et R 411-25

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.2213

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire)

Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants ;

Vu la proposition d'itinéraire présente par l'organisateur ;

Vu la demande présentée par Mme SIRET Tifenn représentante de la Redadeg 2024, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " **le 20 mai 2024** dont le passage est prévu **vers 7h00** et sollicitant également l'obtention **d'une priorité de passage** ;

CONSIDERANT que la course à pied " Ar Redadeg " va passer à CORDEMAIS le 20 mai 2024 entre 7h00 et 8h00

CONSIDERANT qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course " Ar Redadeg " sur l'intégralité du parcours.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune de CORDEMAIS sur les voies empruntées par la manifestation ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 01 - sur autorisation d'occupation du domaine public communal :**

Mme SIRET Tifenn, représentante de la Redadeg 2024, est autorisée à emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le 20 mai 2024 dont le passage est prévu entre 7h00 et 8h00.

### **ARTICLE 02 – sur priorité de passage :**

La course se déroulera sur demi-chaussée dans le strict respect du Code de la Route.

Les organisateurs veilleront à ne pas gêner la circulation des autres usagers et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs (gilet jaune réfléchissant pour les encadrants).

Le passage des coureurs, au niveau des intersections et feux rouge auront une priorité de passage. Des signaleurs adultes statiques ou mobiles, devront se positionner sur ces axes pour assurer la sécurité du public et des participants. Les signaleurs seront des organisateurs de la manifestation.

Un plan annexé au présent arrêté détaillera le parcours des coureurs.

Ils emprunteront :

- La rue des Marais (sur une portion)
- La rue des Irollants
- La rue de Plaisance (sur une portion)
- L'avenue des quatre vents
- La rue du Calvaire
- Ainsi que la route départementale 93 en direction de Saint-Étienne-de-Montluc

### **ARTICLE 03 - sur circulation des véhicules :**

Conformément à l'article L.2213, sur les voies communales empruntées par le circuit, la circulation des véhicules pourra momentanément être interrompue au moment du passage de la course, sur indications des signaleurs. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

### **ARTICLE 04 – sur le stationnement des véhicules :**

Durant la manifestation, aucun stationnement libre ne sera autorisé, excepté les véhicules de secours et de l'organisation dûment habilitée.

### **ARTICLE 05 :**

M le Directeur Général des Services, M le Directeur des Services Techniques, M le Chef du Poste de Police Municipale, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et notifié au pétitionnaire.

Fait à CORDEMAIS le 08 Février 2024

